



# AVIS DE COURSE

## INTER LIGUE OPTIMIST

### LA PELLE - MARSEILLE

#### 29 et 30 Mars 2025

#### Grade : 4

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

#### Préambule

#### Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

#### 1 REGLES

L'épreuve est régie par

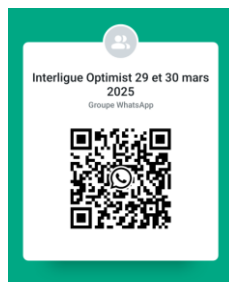
- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2025-2028*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions] si nécessaire.
- 1.3 - les règlements fédéraux
- 1.4 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

#### 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Au plus tard la veille de l'épreuve, les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante : [www.lapelle-marseille.com](http://www.lapelle-marseille.com)

#### 3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à : [www.lapelle-marseille.com](http://www.lapelle-marseille.com).
- 3.2 Le groupe WhatsApp de l'épreuve pour la communication d'informations complémentaires est : <https://chat.whatsapp.com/DEXEG2fwLS82glTWGrHUWj>



- 3.3 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

### 4.1 La régata est ouverte à :

- Tous les bateaux conformes aux règles de jauge de la classe Optimist.
- Tous les coureurs de niveau 3 fédéral avéré, nés de 2010 à 2016, selon les catégories suivantes :
  - Minimes /Cadets : coureurs nés en 2013, 2012, 2011 et 2010.
  - Benjamins : coureurs nés à partir de 2014 (les poussins de niveau 3 sont acceptés dans cette catégorie).
  - Aux coureurs de nationalité étrangère selon les mêmes critères d'âge.

### 4.2 Les concurrents admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire en ligne sur le site : <https://www.lapelle-marseille.com>.

Le formulaire sera disponible à partir du 1er février 2025 minuit.

### 4.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent fournir au moment de leur inscription :

- L'attestation 2025 d'adhésion à la classe Optimist dite « Timbre de classe », présentant le N° de voile identique à celui déclaré sur l'épreuve, qui atteste du dépôt et du contrôle, sur le site de la classe, des documents IODA du bateau.
- La licence de type "Compétition".
- Une autorisation parentale.

## 5 DROITS A PAYER

### 5.1 Les droits requis sont les suivants :

- 40 € tarif de base jusqu'au 15 Mars 2025 à minuit majoré de 15 euros (55 euros) entre le 15 mars et le 26 mars 2025. **Pas de règlement possible sur place.**

- Inscriptions clôturées le 26 mars 2025 à minuit. **Pas d'inscription possible sur place.**

Passée cette date, la possibilité d'inscription sera à la discrétion du club, sous réserve que le dossier soit complet.

### 5.2 A partir du troisième enfant d'une même famille, l'inscription du troisième enfant et des suivants est minorée de 50% (valable sur le tarif de base).

### 5.3 Conditions de remboursement :

- En cas de désistement, les coureurs ne seront remboursés qu'en cas de force majeure, après décision de l'Autorité Organisatrice qui pourra exiger un certificat médical.

### 5.4 Moyens de paiement:

- Par chèque à l'ordre du **club LA PELLE**
- Par virement bancaire à l'aide du RIB ci-dessous :
- 

- **FR76 1131 5000 0108 0244 0573 120**

**Ne pas oublier de mentionner le nom et le numéro de voile de l'enfant dans le virement**

## 6 PUBLICITE

### 6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

## 7 SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

### 7.1 S'il y a plus de 90 coureurs dans une catégorie, la régata pourra se dérouler en poules,

### 7.2 La répartition du premier jour se fera sur la base du classement national publié 48h avant le premier jour de l'épreuve.

Les coureurs étrangers seront répartis de façon aléatoire.

## 8 PROGRAMME

**8.1** Confirmation des inscriptions **par les accompagnateurs référents** samedi 29 mars 2025 de 9h00 à 11h30

**8.2** Briefing coureurs et entraîneurs/accompagnateurs.  
Le 1<sup>er</sup> jour de la régata le 29 mars 2025 à 11h45 devant l'école de voile du club La PELLE.

**8.3** Programme :

	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	
Samedi 29 Mars 2025	14h00	Courses à suivre
Dimanche 30 Mars 2025	10h30	Courses à suivre

-

**8.3** Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16H00.

**8.4** Nombre de courses :  
Le nombre maximum de courses est de 10.

## 9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

**9.1** Au plus tard à l'ouverture des confirmations d'inscriptions, chaque coureur devra remplir : **Le formulaire**, de sa déclaration de jauge selon le lien suivant :

Minimes <https://forms.gle/e9rKzCrzCxxLYjHh8>

Benjamins <https://forms.gle/73MM8DSAExX7rdNS9>

**9.2** Des contrôles de jauges pourront être organisés pendant toute la durée de la compétition.

**9.3** Toute demande de dérogation du numéro de voile doit être faite en amont, par mail, auprès du jaugeur de l'épreuve par intermédiaire du club : [voile@lapelle-marseille.com](mailto:voile@lapelle-marseille.com).

## 11 LIEU

**11.1** Voir L'Annexe à l'AC 1.

**11.2** Voir L'Annexe à l'AC 2

## 12 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont de type trapèze IODA avec porte.

## 13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 n'est pas modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est maintenue. Il n'y aura pas d'arbitrage semi direct.

## 14 CLASSEMENT

**14.1** 2 courses sont nécessaires pour valider l'épreuve.

**14.2**

a) Quand moins de 4 courses sont validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand 4 courses ou plus sont validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

- 14.3 Si les Minimes/cadets et les benjamins courent ensemble, les classements sont séparés, et se font par extraction, sans recalcul de points.

## 15 BATEAUX ACCOMPAGNEURS :[DP]

- 15.1 Les entraîneurs / accompagnateurs doivent obligatoirement se préinscrire et compléter le formulaire qu'ils trouveront sur l'espace de l'inter ligue sur le site du club : [www.lapelle-marseille.com](http://www.lapelle-marseille.com)
- 15.2 Les entraîneurs fourniront, au plus tard à la confirmation d'inscription, la liste des coureurs sous leur responsabilité pendant l'épreuve. Le formulaire se trouve sur le lien suivant : <https://lapelle-marseille.com/wp-content/uploads/2024/11/FICHE-ENTRAINEUR-COACH-club.pdf>
- 15.3 Les bateaux des entraîneurs/accompagnateurs seront amarrés dans le stade Nautique du Roucas Blanc.
- 15.4 Certains bateaux entraîneurs/accompagnateurs pourront être intégrés au dispositif de sécurité, à la discrétion de l'organisateur.
- 15.5 [DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par . : un pavillon ou une flamme seront donnés à la confirmation des inscriptions
- 15.6 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
  - Une VHF
  - Un couteau
  - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
  - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
  - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).
- Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

## 17 PLACE AU PORT

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le parc à bateaux.

## 18 PROTECTION DES DONNÉES

### 18.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile, la classe Optimist, et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

### 18.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice et la « classe Optimist France » à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 19 **ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## 20 **PRIX**

Des prix seront distribués comme suit :

- Aux 3 premières filles et aux 3 premiers garçons, en Minimes et en Benjamins,
- Au premier garçon et à la première fille minimes 1ère année (nés en 2013) s'ils ne sont pas déjà récompensés.
- Au premier garçon et à la première fille benjamins 1ère année (nés à partir de 2015) s'ils ne sont pas déjà récompensés.
- Les 3 premiers du classement scratch par catégorie, pourront être rappelés pour la photo du podium scratch.

## 21 **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour plus d'informations, contacter :

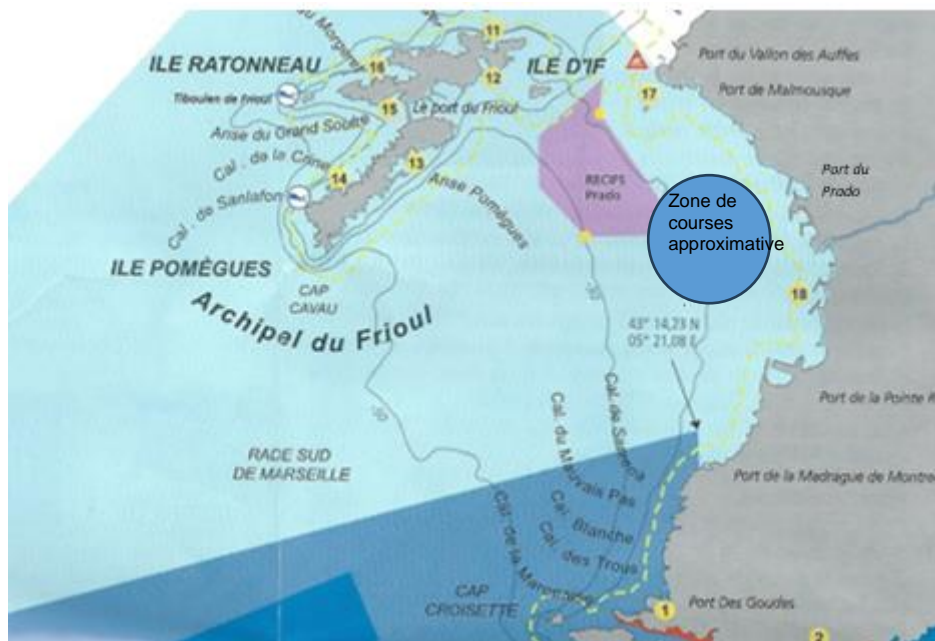
CLUB LA PELLE-MARSEILLE  
2, promenade Georges POMPIDOU  
13008 MARSEILLE  
06 77 06 80 66  
[voile@lapelle-marseille.com](mailto:voile@lapelle-marseille.com) .

## Annexe 1: Localisation





Annexe 2 : zone de course



Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)  
Racing Rules of Sailing 2025-2028  
Version of 15th of October 2024

### **Prescription 1**

#### **FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)**

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

### **Prescription 2**

#### **(\* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)**

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

### **Prescription 3**

#### **(\* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)**

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

### **Prescription 4**

#### **(\* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)**

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

### **Prescription 5**

#### **(\* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)**

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

### **Prescription 6**

#### **(\* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)**

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.



## **Prescription 7**

### **(\* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)**

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

## **Prescription 8**

### **(\* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)**

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

## **Prescription 9**

### **(\* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)**

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

## **Prescription 10**

### **(\* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)**

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

### **FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)**

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris

– email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile